

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉLIBÉRATION N° : 2024-010

EN DATE DU : 12 MARS 2024

**SIGNATURE CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE DE BONNAT**

ANNEXE LIÉE : PROJET CONVENTION

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Moutier-Malcard, selon convocation le 04/03/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Pierre GUYOT a été désigné Secrétaire de séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames et Messieurs**

-ROUSSILLAT Florence *donne pouvoir* à DARVENNE Céline.  
-AUROUSSEAU Jean-Claude *donne pouvoir* à MARSALEIX Guy.  
-LAMONTAGNE Marc *donne pouvoir* à LALANDE Martine.

**Excusés (2) :**

-AUSSOURD Jacques  
-MOREAU Adrien.

*M. Guy MARSALEIX et Mme Hélène PILAT n'ont pas pris part au vote en raison de leur position d'élus Conseillers Départementaux.*

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	23	23	23	0

◆◆◆

M. Le Vice-Président donne lecture de la convention établie entre le Conseil Départemental de la Creuse, le Collège Marc Bloch de Bonnat et la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche. Il rappelle que cette convention fait état des tarifs alloués à la CCPCM pour l'utilisation du Complexe Sportif par le Collège de BONNAT.

Concernant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

■ **Les équipements sportifs couverts :**

- Surface inférieure ou égale à 800 m<sup>2</sup> (Dojo, salle musculation...) :  
➤ 10 € /heure (*contre 6€ dans la convention précédente*).
- Surface supérieure à 800 m<sup>2</sup> (gymnase grande salle) :  
➤ 15€/heure (*contre 10€ dans la convention précédente*).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**- ADOPTE** les termes de ladite convention,

**- AUTORISE** M. Le Président à signer la convention pour la période 2024-2026.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,**

**Guy MARSALEIX**

**Le secrétaire de séance  
Pierre GUYOT**



**AMPLIATION TRANSMISE** au représentant de l'État le **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

023-200041556-20240312-2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024